



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

N°A\_051\_2015

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT  
RELATIF À LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le code de la route, et notamment ses article R. 110-2, R. 411-3-1 et R. 411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**CONSIDÉRANT**, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

**CONSIDÉRANT** que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :**

Une zone de rencontre, appelée "Zone de rencontre en village historique", telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route est instaurée.

Son périmètre comprend l'ensemble des voies, rues, places, impasses ... à savoir :

Numéro Voie communale	Appellation	Point d'origine	Point d'extrémité
N° 01	Rue du Minage Place Ludovic Trarieux Rue Saint-Jean	Route départementale n° 10	Route départementale n° 17
N° 02	Rue Pierre Véry Rue Moignard	Route départementale n° 10	Voie communale n° 102 dite "de chez Moignard à la Prairie"
N° 101	Rue du Château et des Douves	Voie communale n° 104 "La Grande Allée"	Voie communale n° 01 "Place Ludovic Trarieux"
N° 107	Rue de la Place du Champ de Foire	Voie communale n° 01 "Rue du Minage"	Voie communale n° 101 "Rue du Château et des Douves"
N° 108	Rue Barbecane	Voie communale n° 01 "Place Ludovic Trarieux"	Route départementale n° 17 "Quartier Plaisance"
N° 109	Rue Saint-Jacques	Voie communale n° 01 "Place Ludovic Trarieux"	Voie communale n° 02 "Rue Pierre Véry – Rue Moignard"
N° 110	Rue de la Tour des Apôtres (Impasse)	Voie communale n° 109 "Rue Saint-Jacques"	Église Saint-Jacques
N° 111	Routin des Cordeliers	Route départementale n° 10	Voie communale n° 02 "Rue Pierre Véry"
N° 112	Chemin des Cordeliers	Route départementale n° 10	Voie communale n° 02 "Rue Pierre Véry"
Chemin rural	Rue du Puits	Voie communale n° 01 "Rue Saint-Jean"	Route départementale n° 17 "Route de Laprade"

16, place Ludovic Trarieux 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE

**ARTICLE 2° :**

Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés par le code de la route dont les principaux sont les suivants :

- **Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.**
- La vitesse des véhicules y est **limitée à 20 km par heure.**
- **Les cyclistes respectent les sens de circulation** : l'autorité municipale suspend les mesures prises habituellement dans le cadre des "Zones de rencontre" permettant aux cyclistes d'emprunter toutes les chaussées à double sens. Dans l'attente d'éventuelles dispositions ultérieures, cette catégorie d'usagers devra respecter l'arrêté municipal en vigueur concernant l'instauration des sens interdits dans l'agglomération.
- **Est considéré comme gênant la circulation publique,** au titre de l'article R. 417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre sauf prescriptions spécifiques prévues par arrêté municipal.
- Pour les emplacements de stationnement spécifiques (zone bleue, convoyeurs de fonds, GIG/GIC ...) la réglementation applicable est celle des arrêtés municipaux en vigueur spécifique au type de stationnement concerné.

**ARTICLE 3° :**

Des panneaux d'entrée et de sortie de zone de rencontre (B52 et B53) seront implantés pour matérialiser cette zone de rencontre.

**ARTICLE 4° :**

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 5° :**

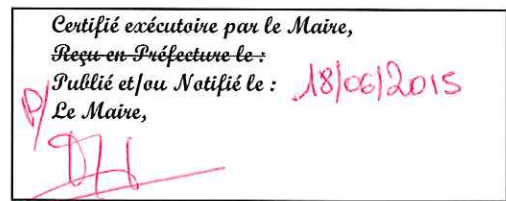
Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6° :**

Le Maire, le secrétaire de Mairie et le commandant de communauté de Brigade de Chalais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

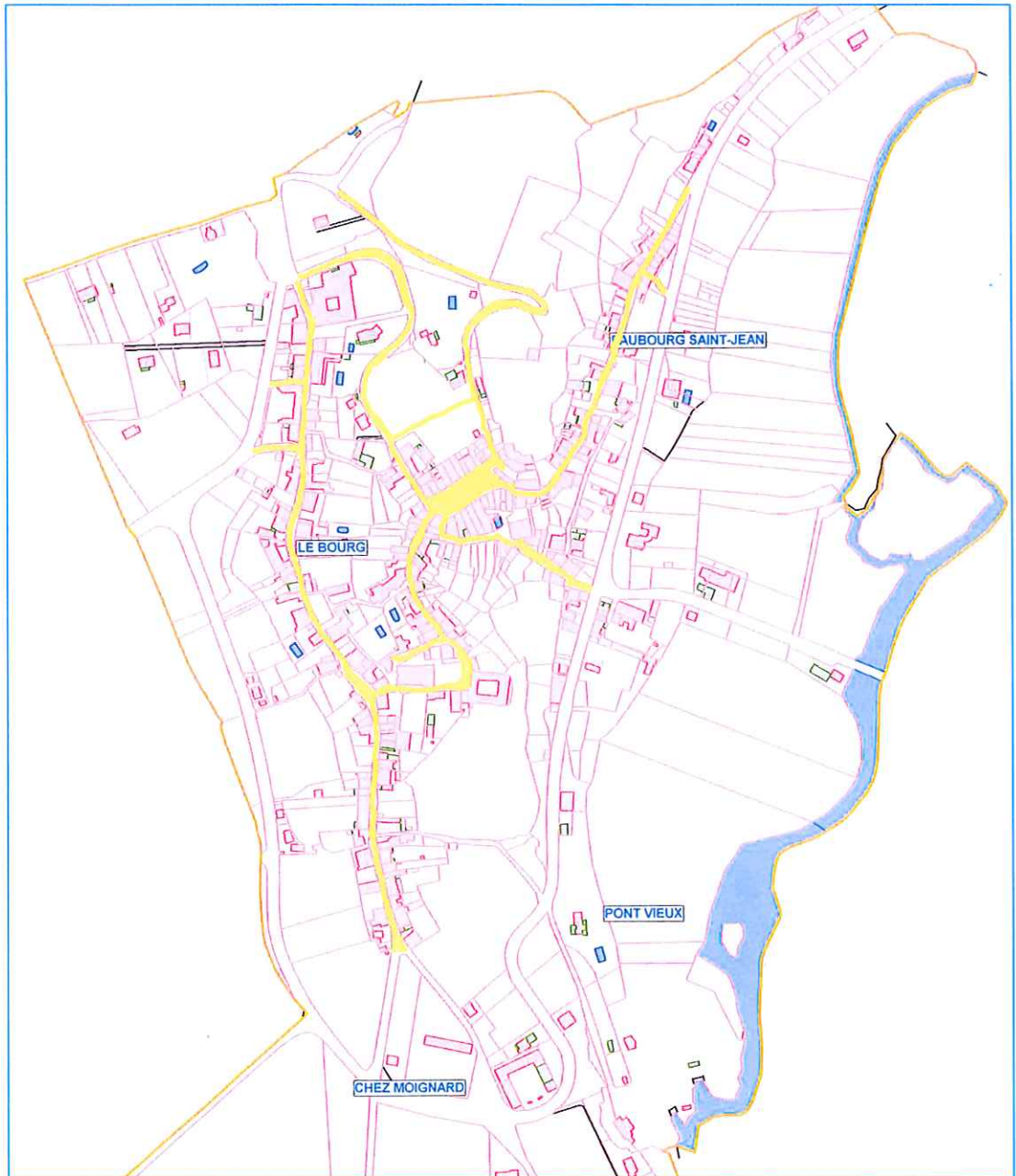
Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 18 juin 2015.

Le maire  
Jacques MERCIER.



**AUBETERRE-SUR-DRONNE**  
**(Charente)**

**PÉRIMÈTRE "ZONE DE RENCONTRE EN VILLAGE HISTORIQUE"**



**Voies concernées par la zone de rencontre**